

Convention d'alternance entre

L'Organisme de formation :

Le Comité départemental olympique et sportif de la Savoie

Maison des Sports – 90, rue Henri Oreiller – 73000 CHAMBERY

N° SIRET : 32004788900029

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 73 01 60 073 auprès du préfet de région.

Représenté par : Monsieur Jean-Claude TONDEUR, Président du CDOS de la Savoie

La structure d'accueil :

Nom de la structure :

Représentée par Madame/Monsieur :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Le tuteur/ la tutrice :

Nom et prénom du tuteur :

Diplômes (STAPS – ETAPS - BPJEPS APT - DEES) :

Expérience du tuteur dans le métier :

N° de carte professionnelle champs du sport :

Téléphone :

Mail du tuteur :

Joindre la carte professionnelle et les diplômes

Et le (la) stagiaire :

Madame/Monsieur (Nom – prénom) :

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du code du travail, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R 950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1 : Descriptif de la formation

Lieu de la formation : *Chambéry/Savoie*

Dates de l'alternance : du au

Lieu(x) de l'alternance :

Intitulé de la formation : *BPJEPS APT « Activités Physiques pour Tous »*

Type d'action de formation : *Formation professionnelle*

Durée : *700 heures en centre de formation et 700 heures (minimum) en structure.*

Dates de la formation : *Du 13/09/2021 au 29/07/2022.*

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les engagements réciproques des cosignataires dans la mise en œuvre du stage, définie à l'article 2, au profit du stagiaire susnommé.

- le coordinateur pédagogique : Olivier ALLUIN 06 30 70 28 54 / o.alluin@sport-savoie.fr

- l'assistante administrative de la formation : Jocelyne ARMAND : 04 79 85 09 09 / j.armand@sport-savoie.fr

- la coordinatrice des activités globales CDOS : Elodie Martin : 04 79 85 09 09 / e.martin@sport-savoie.fr

ARTICLE 3 : Situation administrative du stagiaire

La situation administrative du stagiaire durant sa formation est afférente à son statut. Un état de présence récapitulatif devra être réalisé par demi-journée et transmis en fin de chaque mois à l'organisme de formation. En retour, un état de présence en formation sera adressé par l'organisme de formation à la structure d'accueil.

ARTICLE 4 : Objectifs et modalités de l'alternance BP JEPS APT (note de cadrage jeunesse et sport)

L'alternance s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences, de manière complémentaire et cohérente, aux apports théoriques, transmis aux apprenants par l'organisme de formation.

En ce sens, le stagiaire sera amené à développer ses compétences de façon itérative entre activité en structure et formation dispensée. L'efficacité de cette action reposera par conséquent sur une coordination et une gestion rigoureuse de ces parcours en alternance qui associeront le stagiaire, son tuteur, l'équipe de formation concernée et le coordinateur de la formation.

Les attentes formulées à l'attention des structures d'alternance sont de deux ordres :

- Organisationnelle : le lieu d'alternance s'engage à :

- Proposer un tutorat de qualité, en accompagnant les stagiaires à la fois dans leur parcours de formation mais également dans la construction, la réalisation et l'évaluation de leurs séances d'activités et projets divers menés ;
- Suivre administrativement les stagiaires, en respectant les conventionnements réalisés et informer dans les plus brefs délais de changements éventuels ;
- Fournir un cadre d'activité sécurisé et adapté à la réalisation des activités des stagiaires, le CDOS 73 se réservant la possibilité de rompre une convention si ces conditions n'étaient pas ou plus réunies.

- Pédagogique : le lieu d'alternance s'engage à :

- **Proposer un cadre d'intervention propre au BPJEPS APT : niveau de découverte ou d'initiation, pluralité des publics et diversité des activités. Ces derniers points peuvent être mis en œuvre au sein de plusieurs structures d'alternance ;**
- Mettre en lumière les carences des candidats et proposer des modes d'acquisition de connaissances propres à la situation professionnelle, en complément de la formation dispensée par le CDOS 73 ;
- Permettre l'acquisition des compétences « métier » liées au diplôme préparé : ouverture d'esprit, communication, adaptabilité, réactivité, ...

ARTICLE 5 : Rôle du tuteur

Les tuteurs doivent avoir au moins un diplôme de niveau 4 (Bac, BEES, BPJEPS, ...) ou une expérience professionnelle ou bénévole dans le champ de l'encadrement et de l'animation des APT de 3 ans minimum.

Le tuteur s'engage à :

- Participer à la journée de formation des tuteurs
- Echanger régulièrement avec l'organisme de formation,
- Formuler les compétences acquises ou en cours d'acquisition par le biais de fiche navette,
- Participer aux certifications en structure.
-

Pour le suivi de l'alternance, des fiches navettes (annexe 2) sont utilisées pour réaliser un aller-retour entre le centre et l'entreprise d'accueil. Ces fiches sont remplies par le tuteur et une partie est laissée à l'organisme de formation qui peut donc indiquer à la structure d'alternance le comportement du stagiaire pendant les temps de formation en centre.

- le coordinateur pédagogique : Olivier ALLUIN 06 30 70 28 54 / o.alluin@sport-savoie.fr

- l'assistante administrative de la formation : Jocelyne ARMAND : 04 79 85 09 09 / j.armand@sport-savoie.fr

- la coordinatrice des activités globales CDOS : Elodie Martin : 04 79 85 09 09 / e.martin@sport-savoie.fr

Des fiches de visite (annexe 3) sont également utilisées à l'occasion des certifications en structure, en présence des stagiaires et de leur tuteur. Ces fiches sont remplies par le représentant de l'organisme de formation, en liaison avec le tuteur lors de ses visites sur site.

ARTICLE 6 : Description des missions du stagiaire

Public(s) encadré(s) :

.....

Activités physiques et sportives animées :

.....

.....

Missions du candidat (UC1-UC2 : gestion de projet) :

.....

.....

ARTICLE 7 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la signature pour la durée visée à l'article 2.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les signataires rechercheront un accord amiable. A défaut, le différend résultant de l'application de la présente sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le : , à

	LE STAGIAIRE	L'ORGANISME DE FORMATION	LA STRUCTURE D'ACCUEIL
NOM			
PRENOM			
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »			

- le coordinateur pédagogique : Olivier ALLUIN 06 30 70 28 54 / o.alluin@sport-savoie.fr
 - l'assistante administrative de la formation : Jocelyne ARMAND : 04 79 85 09 09 / j.armand@sport-savoie.fr
 - la coordinatrice des activités globales CDOS : Elodie Martin : 04 79 85 09 09 / e.martin@sport-savoie.fr